

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 22/2024
10 juin 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de Porsche Centre East-Flanders par D'leteren moyennant engagements visant à remédier à de possibles effets anticoncurrentiels

Le 22 mars 2024, D'leteren Automotive nv (D'leteren) a notifié à l'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») le projet d'acquisition du concessionnaire Porsche Centre East-Flanders à Sint-Martens-Latem.

Le réseau Porsche officiel compte actuellement neuf points de vente en Belgique, dont six appartiennent à D'leteren. L'opération envisagée conduirait à l'acquisition par D'leteren d'un septième site. D'leteren est également l'importateur officiel des véhicules Porsche neufs et des pièces détachées d'origine pour le territoire belge, et est également responsable - en accord avec Porsche AG - des agréments en tant que garage officiel Porsche.

L'opération a fait l'objet d'un examen approfondi étant donné son incidence potentielle sur les marchés en cause, notamment en ce qui concerne les marchés locaux de l'entretien et de la réparation des véhicules Porsche. Les relations verticales entre D'leteren, en sa qualité d'importateur officiel de Porsche pour la Belgique, et les activités des concessionnaires Porsche en aval ont également été analysées en détail. Dans sa décision, l'Autorité a également tenu compte de la dynamique spécifique du segment du luxe sur lequel opère Porsche.

L'instruction a conclu qu'il existait des doutes sérieux quant à l'admissibilité de l'opération envisagée. Les doutes sérieux portaient principalement sur les marchés de l'entretien et de la réparation, où la transaction aurait eu pour effet d'augmenter des parts de marché déjà élevées sur certains marchés locaux, ce qui risquait de réduire la pression concurrentielle (en raison d'effets unilatéraux non coordonnés) et pouvait de ce fait entraîner une hausse des prix et/ou une baisse de la qualité. Par ailleurs, des risques ont également été identifiés concernant d'éventuelles stratégies de restrictions d'approvisionnements vis-à-vis des concessionnaires Porsche indépendants restants, qui dépendent fortement de D'leteren pour la fourniture de pièces détachées et la prestation de toutes sortes de services aux concessionnaires Porsche. Ces doutes sérieux ont été communiqués à D'leteren qui a ensuite proposé des engagements. A la suite d'un test de marché, ces engagements ont été considérés appropriés par l'Autorité aux fins d'éliminer les problèmes de concurrence identifiés.

Les engagements comprennent plusieurs mesures correctives visant à préserver une concurrence effective, telles que des garanties concernant les agréments existants et les nouveaux points de vente et/ou d'après-vente Porsche, la mise en œuvre d'une politique de « Chinese walls » concernant les informations commercialement sensibles relatives à Porsche entre les divisions d'importation et de vente au détail de D'leteren, sous la supervision de l'Autorité, ainsi qu'une obligation générale de traitement non-discriminatoire des garages indépendants de la part de D'leteren. D'leteren s'est également engagée à notifier volontairement

à l'Autorité toute nouvelle acquisition d'un des concessionnaires Porsche restants, même si ces acquisitions étaient inférieures aux seuils légaux.

La durée des engagements a été fixée à 10 ans. Un reporting annuel et une procédure de réclamation permettront à l'Autorité de vérifier la mise en œuvre et les effets des engagements après la mise en œuvre de l'opération.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Axel Desmedt

Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).